



Délibération n° 2016-35
Conseil d'administration du 30 septembre 2016

Objet : barème d'intervention des aides spécifiques du FAS à compter du 1^{er} janvier 2017

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au fonds d'action sociale,

Vu l'article 6.3.1 de la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 qui détermine la trajectoire financière pluri-annuelle de l'action sociale,

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réunie le 29 septembre 2016,

Le Conseil d'administration délibère et, à 13 voix et 2 abstentions, décide une revalorisation de 50 euros du plancher, du plafond et du montant maximum attribuable (quota), l'analyse d'impact de cette revalorisation sur la consommation prévisionnelle de l'exercice, confirme qu'elle peut s'inscrire dans le budget prévu dans la COG pour 2017.

Rouen, le 30 septembre 2016

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres